

CONSEIL municipal du 20 octobre 2009

Compte rendu

Présents : BORDES Monique, CAYSSAC Nadine, COMBRES Jean Claude, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DOLQUES Marie véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude.

Procurations : CAZALBOU Henri à SEGUELA Jean-Claude, PAUL Jean-Michel à COMBRES Jean Claude.

Excusés : RAMIREZ Jacques, LE TINEVEZ Michel, SOUCAILLE Claude.

Secrétaire de séance : SANCHEZ André

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30 et remercie tous les membres présents.

Monsieur André SANCHEZ est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire propose au conseil municipal une question supplémentaire à mettre à l'ordre du jour du conseil municipal relative à l'acquisition immobilière de la parcelle cadastrée section AC n°392.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

I - Demande de subvention au Conseil Général au titre d'urbanisation en travaux d'agglomération (hors chaussée).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de financer des travaux au titre d'urbanisation en travaux d'agglomération (hors chaussée) concernant la réalisation d'un giratoire sur la Rue du 8 mai. Le montant total des investissements s'élève à 244 183,90 €. La subvention espérée s'élève à 30 % du montant de l'investissement réel (et non sur le devis). En conséquence elle pourrait s'élever à 73 255,17 €.

Monsieur le maire entendu, accepte, à l'unanimité des membres présents la demande de subvention pour les travaux précités au conseil général.

II - Remise de pénalités sur taxe d'urbanisme.

Autorisation de construire : PC 31207G0009.

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme. Le demandeur invoque l'attente du remboursement d'une Taxe d'Urbanisme sur un permis de construire annulé pour payer la taxe demandée. Le montant faisant l'objet de la demande de remise par la commune s'élève à 73,00 €.

Monsieur le maire entendu accepte, à l'unanimité des membres présents, la remise de pénalité sur taxe d'urbanisme précitée.

III - Augmentation des cotisations de l'assurance « maintien de salaire ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents communaux adhèrent à l'assurance « maintien de revenus » de la Mutuelle Nationale Territoriale. La collectivité prend à sa charge 25 % du montant des cotisations qui représentent à ce jour 1.77% du traitement brut de l'agent.

La MNT augmente aujourd'hui ses taux de cotisation. Deux taux différents sont proposés en fonction de l'option de remboursement choisie lors de la mise en invalidité d'un agent :

- . 1.86% du salaire brut pour une rente plafonnée à 50% du traitement indiciaire net de l'agent lors de son départ en invalidité,
- . 1.96% du salaire brut pour une rente calculée sur la base de 95% de traitement net indiciaire de l'agent lors de son départ en invalidité.

Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'augmentation de la cotisation à 1.96% de salaire brut de l'agent et décide de prendre en charge 25% de la cotisation.

IV - Conditions d'utilisation de la salle de l'Acacière :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 24 mars 2009 le conseil municipal a décidé de règlementer l'utilisation de la salle de l'Acacière de la façon suivante :

- En juillet et août : seuls les repas de midi sont autorisés, la salle doit obligatoirement être libérée à 23 heures.
- Durant toute l'année, aucun repas n'est autorisé un soir de semaine : soit le lundi, mardi, mercredi et jeudi ni le dimanche. Seuls, durant les vendredis et samedis, des repas peuvent être organisés à midi et/ou le soir, dans le respect des règles en vigueur.

En raison du non respect des règles en vigueur et de l'indiscipline des utilisateurs de cette salle, les nuisances sonores persistent. En conséquence, Monsieur le Maire propose de limiter l'utilisation de la salle de l'Acacière aux seuls repas de midi. La salle devra obligatoirement être libérée à 23 heures.

Il est également proposé de permettre l'utilisation de la salle de l'Acacière aux retraités communaux dans les mêmes conditions que les employés communaux fixées par délibération en date du 20 janvier 2009.

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de règlementer l'utilisation de la salle de l'Acacière de la façon suivante :

Durant toute l'année : A compter du 1^{er} janvier 2010 seuls les repas de midi sont autorisés, la salle doit obligatoirement être libérée à 23 heures.

Le personnel retraité de la commune pourra utiliser la salle de l'Acacière dans les mêmes conditions que les employés communaux.

V - Acquisition immobilière de la parcelle cadastrée section AC numéro 392.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de cession, pour un euro symbolique, d'une bande de terrain appartenant à Mr et Mme EGEA Antoine, demeurant « Le Vigne » à Molandier (Aude) cadastrée section AC numéro 392, d'une contenance de 12 m². Cette parcelle constitue une partie du bord de la chaussée du chemin de la Carole.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'acquisition de cette parcelle pour un euro symbolique.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures.